



DECISION

N° 2019-D10

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Mise aux normes accessibilité et sécurité

ACCEPTATION SOUS-TRAITANT

LOT 01 GROS OEUVRE

DUBOURDIEU J-François et fils

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision 2018-4 du 28 février 2018 désignant les entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville et mise aux normes accessibilité et sécurité,

VU que le marché de travaux pour le lot 1- Gros Oeuvre démolitions a été attribué à l'entreprise SAS Joël Lesca et fils 699 route de Condrette 40400 TARTAS,

CONSIDERANT que l'entreprise SAS Joël Lesca et fils 40400 TARTAS a présenté l'entreprise **DUBOURDIEU Jean-François et Fils 64130 MAULEON** pour les travaux de restauration des colonnes de pierre pour un montant de 6 184.60 € HT,

DÉCIDE

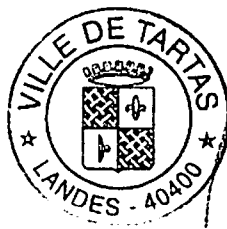
Article 1 : D'accepter l'entreprise **DUBOURDIEU Jean-François et Fils 64130 MAULEON** en tant que sous traitant du lot 1 pour les travaux de restauration des colonnes de pierre pour un montant de 6 184.60 € HT

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement : paiement direct avec auto liquidation de la TVA

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 24 avril 2019

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES